

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 26 JUIN 2025 - 17 HEURES 30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présents :

M. Patrick VASSAL, M. Charles INGBERG, Mme Danièle PROVOST, M. Gilbert LEPELTIER, Mme Maryse GUYOMAR, M. Michel FACCIN, M. Patrice VARLET, M. Renaud GUILLEMARD, Mme Yvonne DANIELLOT

Représenté(s) :

M. Vincent MORISSE donne pouvoir à M. Patrick VASSAL, Mme Josiane DEVAUX-DE MOURGUES donne pouvoir à Mme Maryse GUYOMAR, Mme Justine PERONNET donne pouvoir à M. Michel FACCIN, Mme Nadine STARK-CHOIGNON donne pouvoir à M. Renaud GUILLEMARD

Absent (s) :

Mme Simone LONG, M. Thierry GOBINO

Secrétaire de séance :

Mme Catherine LEROY

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h30, procède à l'appel nominatif des membres et déclare que le quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 24 avril 2025, tel qu'annexé à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

2. DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

-PREND ACTE des décisions n° 2025-0015 à 2025-0020 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale telles que listées en annexe de la délibération.

3. MISE A JOUR DU PLAN D'ORGANISATION ET DE GESTION DE CRISE DIT «PLAN BLEU» - RESIDENCE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER la mise à jour du plan bleu de la résidence les Tilleuls et notamment le profil des résidents et l'organigramme tel qu'annexé à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS MAINTIEN DE L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL) AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 83/2000/09/85-1231/3/83003/037, CONCLUE ENTRE L'ETAT, L'OFFICE PUBLIC HLM DU VAR ET LE CCAS DE SAINTE-MAXIME

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 83/2000/09/85 - 1231/3/83003/037, conclue en date du 30 novembre 2020 entre l'Etat, l'office public départemental HLM du Var et le CCAS de Sainte-Maxime, tel qu'annexé à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-DE CREER le poste de responsable du relais petite enfance au tableau des effectifs du CCAS comme suit :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
RESPONSABLE DU RELAIS PETITE ENFANCE	Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants ou Puéricultrices territoriales ou Infirmiers territoriaux ou Assistants territoriaux socio-éducatifs ou animateurs territoriaux	<p><u>Missions</u> : l'agent sera chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre le projet d'établissement du Relais Petite Enfance et les actions parentalité - Mettre en place et animer des actions de parentalité - Dynamiser l'accueil individuel par l'information et l'accompagnement des parents-employeurs et la professionnalisation des assistant(es) maternel(les) - Assurer la gestion budgétaire et administrative des activités (RPE et LAEP) <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un Diplôme d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), d'un Diplôme d'éducateur spécialisé (DEES) ou d'un Diplôme BEJEPS et/ou posséder une expérience significative dans un poste similaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 761 correspondant au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.</p>

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives cette décision.

6. APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE BÉNÉVOLAT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER les termes de la convention type de bénévolat annexée à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. BUDGET CCAS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget du CCAS ;

-D'ARRETER les réalisations budgétaires enregistrées à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du compte financier unique ;

-D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

-D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. BUDGET CCAS - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - DEFINITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-DE PROCEDER à l'affectation définitive des résultats 2024 après adoption du compte financier unique 2024 ;

-D'INSCRIRE au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de 60 293,90 € ;

-D'INSCRIRE à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de 168 856,03 € ;

-DE DIRE que toutes ces sommes visées ci-dessus ont déjà été portées au budget primitif 2025, aucune différence n'étant constatée avec les montants repris par anticipation ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h09.

Secrétaire de séance

Mme Catherine LEROY



Président de séance :

M. Patrick VASSAL, Vice-Président

